

VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 577A-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE BASÉE SUR LA SUPERFICIE DE TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, TELS QUE MONTRÉS AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR, POUR ACQUITTER EN 2022 LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE PINCOURT AU SERVICE DE LA DETTE DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 20 décembre 2021, sous le numéro 2021-12-413 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date, sous le même numéro de résolution, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles imposables tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur est imposée pour l'année 2022 pour acquitter la quote-part attribuée à la Ville de Pincourt, au service de la dette de la Régie de l'eau de l'Île Perrot, soit une somme de **0,1134 \$** du mètre carré ;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E ETIENNE BERGEVIN BYETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER